

MAI 1981

M. X domicilié 14 rue de la Pais à PARIS, est propriétaire d'une villa qu'il a fait construire en 1972 sur un terrain situé au lieu-dit "les Fourches", commune de Marmande.

A la date du 1^{er} juillet 1980, il a loué à M. Z cette villa, suivant conventions verbales, moyennant un loyer mensuel de DEUX MILLE FRANCS payable d'avance le 5 de chaque mois.

M. Z occupe cette villa avec son épouse et ses trois enfants.

M. X vient vous trouver le 10 avril 1981 et vous expose que son locataire Z ne lui a pas réglé son loyer depuis le 1^{er} septembre 1980, il vous demande d'engager une action judiciaire contre son locataire pour parvenir au paiement des loyers et à l'expulsion.

Après avoir délivré un commandement de payer dans le cadre de l'article 819 du Code de Procédure Civile, sur l'exécution qui suit, vous avez été contraint de dresser un procès-verbal de carence.

Rédigez l'acte introductif d'instance.

L'acte doit être complet et ce dernier sera signifié à un proche voisin M. Y

M. Lucien BALLARD vous remet l'expédition en forme exécutoire de l'ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Grande Instance de BORDEAUX, le 15 février 1981, à l'encontre de M. Dominique LUBAN qui n'a pas comparu bien qu'ayant reçu l'assignation, parlant à la personne de son épouse.

Ladite personne condamne M. Dominique LUBAN à verser une provision de DEUX MILLE FRANCS.

- Rédiger l'acte de signification de cette décision.

La copie sera remise à M. Dominique LUBAN
en son lieu de travail - Librairie HAVAS - 30, rue de la Paix à PARIS.

M. BERGER Francis, Gérant de la SARL FITEX, dont le siège social est 14 rue du Maquis à GRENOBLE, vous remet, le 31 juillet 1980, une lettre de change acceptée à échéance du 30 juin 1980, d'un montant de 12 000,00 francs, tirée sur Xavier DUPONT, payable à la B.N.P., Agence de GRENOBLE qui a été endossée au profit de la Société FITEX par M. Georges ALLEMAND, domicilié rue Porte-Basse à VINCENNES, en paiement d'une facture du même montant établie le 10 mai 1980.

Cet effet a été impayé et protesté par votre ministère le 7 juillet 1980.

Le Gérant de la Société FITEX vous indique qu'il a appris que M. Pierre LEVALLOIS domicilié 22 rue de Paris à GRENOBLE, devait une somme de VINGT MILLE FRANCS à M. Xavier DUPONT, représentant le solde restant dû sur des travaux effectués pour son compte. Il vous demande de bloquer cette somme immédiatement.

Au moment d'interpeller M. Pierre LEVALLOIS, ce dernier refuse de vous répondre et de vous communiquer tous renseignements.

Rédigez l'acte.

--=O=--